

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 07 septembre 2023, se sont réunis, à la salle communale de Melleville, sous la Présidence de Monsieur Martial FROMENTIN Président.

SERVICE EAU POTABLE (AEP)

Membres		
en exercice	présents	votants
66	37	37

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	24	9

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Membres		
en exercice	présents	votants
62	35	35

Communes		
Adhérentes	représentées	non représentées
31	22	9

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Membres		
en exercice	présents	votants
64	36	36

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	23	9

Etaient présent(e)s : M.FROMENTIN Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE C.HEDDE (Bailly-en-Rivière) J.BLONDEL W.LOISEL (S) (Baromesnil) M.RENOIRE D.HOUZELLE (S) (Bazinval) B.VIOLET (Beauchamps-service AEP) M.BIARD (Canehan) A.TROUessin (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) B.DUNET (Douvrend-services AEP et ANC) M.MARTIN B.LAVOINE (Flocques) G.DECAYEUX (Guerville) J.M.TASSERIE M.GRENIER (Incheville) S.GOSSET M.GOSSET (Longroy) A.JOIN P.RECOULES (Melleville) D.LELONG D.BOINET (Le Mesnil-Réaume) C.RODIER (Millebosc) J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) J.M.BEAURAIN (St-Ouen-sous-Bailly) D.ROCHE J.P.PEQUERY (St-Pierre-en-Val) J.COULOMBEL C.GEST(S) (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) P.MERLIN C.MERLIN (S) (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX A.LAFOLIE (S) (Villy-sur-Yères)

Etaient suppléé(e)s : J.C.CAJOT (Baromesnil) F.BOCLET (Bazinval) M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) J.J.DAGICOUR (Touffreville-sur-Eu) J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : /

Absent(e)s-Excusé(e)s : M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) C.LARCHEVEQUE R.LECONTE (Bellengreville) N.AVISSE-GROUT (Canehan) G.DEBEAURAIN (Criel-sur-mer) E.PAYEN (Cuverville-sur-Yères) L.LEROY (Douvrend - services AEP et ANC) M.DONA C.ADAM (Etalondes) S.GODEMAN S.RUELLOUX (Eu) G.DEBURE D.BOULENGER (Fresnoy-Folny) E.LANNEL (Guerville) S.DUBUC C.BOSCHER (Les Ifs) J.LECOURT M.DUMONCHEL (Londinières) M.RASSE (Millebosc) D.BLANCHE (Monchy-sur-Eu) G.FECAMP J.BEAUVAL (Petit-Caux) P.ANGER T.FORTIN (Puisenval) S.TESSON (St-Martin-le-Gaillard) F.MODARD (St-Ouen-sous-Bailly) S.HANIN G.HOULE (Wanchy-Capval)

Secrétaire de séance : Christine MERLIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 07/09/2023

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical.

1. Matières déléguées par le Comité Syndical au président
2. Informations : point sur les dossiers
3. Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Commande publique :

4. Eau potable - 90^è tranche -Travaux de renouvellement de réseaux
5. Assainissement non collectif : Marché de travaux de réhabilitations d'installations -Avenant de transfert
Assainissement collectif :
6. 126^è tranche - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg de Criel-sur-Mer
7. 128^è tranche - Restructuration de la station d'épuration de Cuverville-sur-Yères - lancement d'un appel à candidature
8. Travaux d'assainissement collectif en bordure de falaise à Criel sur Mer, secteur Chewington

Finances :

9. Budget eau potable - Ajustement des crédits budgétaires par décision modificative
10. Budget assainissement non collectif - Ajustement des crédits budgétaires par décision modificative
11. Tarifs complémentaires de contrôles d'installations d'assainissement non collectif

Intercommunalité :

12. Etude de préfiguration pour la prise de compétence Eau et Assainissement par la Communauté de communes des Villes Sœurs
13. Extension du périmètre d'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif à la totalité du territoire de Wanchy Capval - Modification des statuts du Syndicat
14. Statut de l' élu : désignation des référents déontologues des élus
15. Questions diverses.

Le Président remercie Mme le Maire et les élus de Melleville, d'accueillir les membres de l'assemblée, au sein de la salle communale.

La réunion a lieu en présence de Francis GOURDAL (CFSP Véolia)

Le quorum étant atteint, le Conseil syndical peut valablement délibérer.

Mme Christine MERLIN est désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical du 04/04/2023.

N°2023/28

MATIERES DELEGUEES par le Comité Syndical au Président

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président :

- La signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la 90^è tranche, avec M. Sylvain GODU (Saint Martin de Boscherville). Le marché s'élève à 12 000 € HT.
- La signature d'un marché de levés topographiques avec la société KADRAN dont le siège est à Nantes. Ces levés seront réalisés dans le cadre du renouvellement des conduites d'eau potable de la 90^è tranche. Le marché s'élève à 3448 € HT.

- La signature d'un marché de réalisation de levés topographiques avec la société KADRAN dont le siège est à Nantes. Ces levés seront réalisés en vue de travaux de réhabilitation de la Station d'Épuration de Cuverville-sur-Yères (128^è tranche). Le marché s'élève à 1440 € HT.
- La signature d'un marché de prestations géotechniques avec la société INFRANEO dont le siège est à Pantin (93). Ces levés seront réalisés dans le cadre de travaux de réhabilitation de la Station d'Épuration de Cuverville-sur-Yères (128^è tranche). L'offre de variante a été retenue. Le marché s'élève à 9 576 € HT.
- La signature d'un devis de dévoiement du réseau d'eau potable à Touffreville-sur-Eu au niveau du pont du Thil (RD 226) avec la SADE (76 350 OISSEL). Le montant est de 27 920 € HT.
- La signature d'un devis de mise à hauteur des bouches à clé sous voirie, au niveau de la RD 1015 à Beauchamps avec EUROVIA (80 450 CAMON). Le montant unitaire est de 100 € HT et la quantité estimée à 75 soit au total 7 500 € HT.
- La signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux du réseau de collecte des eaux usées, suite à l'effondrement de falaise rue Chewington à Criel-sur-Mer, avec M. Sylvain GODU (Saint Martin de Boscherville). Le marché s'élève à 1 250 € HT.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend acte** des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président.

INFORMATIONS : point sur les dossiers en cours

L'état d'avancement des dossiers en cours est présenté à partir d'un diaporama.

❖ Eau Potable

Sécurisation des ouvrages - Programme 2021/2022 : 80^{ème} tranche

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux de sécurisation du programme 2021/2022 est assurée par Aqua'Enviro. Les ouvrages concernés sont les réservoirs de Bazinval, Brunville, Criel-sur-Mer Yauville, Etalondes, St Pierre en Val, et les captages de Criel-sur-mer, Touffreville-sur-Eu, Villy-sur-Yères. Le maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de mise en place d'un local, d'un groupe électrogène et pour des travaux de réhabilitation de réservoirs d'alimentation en eau potable est SOGETI. La pose de clôtures sera assurée par l'entreprise TROPARDY à compter d'octobre, et la pose d'appareils de mesures par VEOLIA, dès que l'ensemble du matériel sera disponible : un turbidimètre est en attente de livraison. La visite sur site avec les entreprises s'est déroulée le 6 juin dernier.

Programme d'actions suite aux études des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) de Criel-sur-Mer, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères : 82^{ème} tranche

Dans le cadre du Programme d'actions suite aux études des bassins d'alimentation de captage et aux arrêtés de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), l'objectif est de constituer une réserve foncière pour l'échange avec des terrains du périmètre rapproché des captages. Le syndicat a posé récemment sa candidature pour l'acquisition de 40 hectares à Petit Caux et 48 hectares sur Fresnoy-Folny et Grandcourt. Les candidatures posées auparavant par le syndicat ont toutes été refusées. Si le syndicat ne peut procéder à l'échange de terrains d'ici juillet 2024, pour une première partie des parcelles concernées, les propriétaires devront mettre en herbe leur parcelles situées sur le périmètre rapproché et seront indemnisés selon une grille d'indemnisation qui ne leur est pas favorable. L'acquisition de terrains est donc primordiale.

Renouvellement des conduites d'eau potable : 88^{ème} tranche

La maîtrise d'œuvre est assurée par Sylvain GODU. Les travaux sont assurés par le groupement SAT/ SARC/ EBTP. Ces travaux se rapportent à des conduites « fuyardes » ainsi qu'à des conduites PVC avec un risque CVM (chlorure de vinyle monomère) à Cuverville sur Yères (Val Robin) et Guilmécourt (chemin du bois). Les travaux ont été réceptionnés le 27/04/2023 avec des réserves qui ont été levées fin mai.

Commune	Linéaire	Diamètre	Matériau	Suivi chantier
Assigny	720ml	160 et 200	PEHD	Travaux terminés
Cuverville sur Yères	780ml	140	PEHD	Travaux terminés
Brunville	850ml	200	Fonte	Travaux terminés
Monchy sur Eu/Incheville	2000ml	250	Fonte	Travaux terminés

Flocques	470ml	140	PEHD	Travaux terminés
Beauchamps	142ml	53/63	PEHD	Travaux terminés
Avesnes en Val	1800ml	150	Fonte	Travaux terminés
Mesnil Réaume/Baromesnil	640ml	140	PEHD	Travaux terminés
Mesnil Réaume/Melleville	780ml	140	PEHD	Travaux terminés
Guilmécourt	1000ml	53/63	PEHD	Travaux terminés

Renouvellement des conduites d'eau potable : 90^{ème} tranche

La maîtrise d'œuvre est assurée par Sylvain GODU. Les relevés topographiques sont réalisés par KADRAN. Les travaux se rapportent à des conduites PVC avec un risque CVM (chlorure de vinyle monomère) à Bailly-en-Rivière (Rue de la Clapauderie) Cuverville-sur-Yères (Rougecamp) Fresnoy-Folny (Route des Jonquières) et St-Martin-le-Gaillard (Rue de la Croix de Pierre). Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation dont le résultat est soumis au Comité ce jour.

Commune	Rue	Risque	Linéaire
Bailly en Rivière	Rue de la Clapauderie	CVM	110ml
Cuverville sur Yères	Rougecamp	CVM	2100ml
Fresnoy Folny	Route des Jonquières	CVM	120ml
St Martin le Gaillard	Rue de la Croix de Pierre	CVM	190ml

Renouvellement des conduites d'eau potable : 92^{ème} tranche

Cette opération est à prévoir au budget afin d'adresser une demande de subvention à l'Agence de l'Eau avant le 31/12/2023. Ces travaux se rapportent à des conduites « fuyardes » à Beauchamps (Route d'Embreville, Rue d'Incheville), Millebosc (Rue de la forêt), Villy-sur-Yères/Fresnoy (La brillanderie).

Commune	Rue	Risque	Linéaire
Beauchamps	Route d'Embreville	Fuite	700ml
Beauchamps	Rue d'Incheville	Fuite	280ml
Millebosc	Rue de la forêt	Fuite	380ml
Villy/Fresnoy	La brillanderie	Fuite	1800ml

Bornes de puisage : 85^{ème} tranche

Depuis la pose des panneaux indiquant que les consommations étaient à déclarer, moins de bornes sont utilisées. Le cas échéant des bornes non utilisées seront déplacées. Les maires sont invités à contrôler les usagers des bornes, afin de vérifier leur badge remis dans le cadre d'une convention d'utilisation avec le syndicat.

Recherche de la Chloridazone desphenyl (Courrier ARS juin 2023)

La Chloridazone desphenyl est un produit de dégradation (métabolite) de la chloridazone, (pesticide utilisé principalement dans la culture de betteraves). Trois captages sont concernés : Criel-sur-Mer, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères. La concentration retrouvée est supérieure à 0,1µg/l mais inférieure à 3µg/l (valeur sanitaire transitoire de référence). En dessous de cette valeur, l'eau est potable et peut être distribuée. Une demande de dérogation sera adressée à l'ARS, pour obtenir un délai de 5 ans au cours duquel une étude sera réalisée pour trouver des solutions (plan d'actions, travaux, échéancier). Cette étude sera intégrée à l'étude de recherche en eau qui avait été préconisée dans le cadre de l'étude de sécurisation.

❖ Assainissement Collectif

Concession de service public d'assainissement collectif

Le territoire du syndicat est partagé entre les deux entreprises. Le système d'assainissement de Criel-sur-Mer est géré par la CFSP, dont le numéro d'appel d'urgence est le 09 69 39 56 34. Les communes concernées sont Assigny, Baromesnil, Brunville, Criel, Etalondes, Flocques, Guilmécourt, St Pierre en Val (une partie), St Rémy Boscrocourt, Touffreville. Le numéro d'appel d'HYDRA est le 02 35 17 60 30 pour les communes suivantes :

Bailly, Bazinval, Cuverville, Fresnoy, Gouchaupré, Guerville, Incheville, Intraville, Longroy, Melleville, Le Mesnil-Réaume, Monchy, St Ouen, St Pierre, St Quentin, Sept-Meules et Tourville-la-Chapelle. La prochaine réunion trimestrielle se déroulera le 28 septembre 2023. Les élus sont invités à faire part aux services du syndicat de tout dysfonctionnement.

Visite des ouvrages

Deux dates de visites des ouvrages ont été proposées, l'une à destination des délégués du syndicat le 20 juin dernier, l'autre le 12 septembre, à destination des maires des communes ou de leur adjoint. Les ouvrages ayant fait l'objet d'une visite sont : le Captage de Touffreville, la suppression Brunville, la STEP (station d'épuration) de Gouchaupré et la STEP de Criel.

Les points abordés lors de la visite proposée aux maires ont été les suivants :

- Programmation des travaux de renouvellement des réseaux
- Urbanisation et extension des réseaux
- Rétrocession des lotissements communaux et privés
- Réhabilitation des installations assainissement collectif
- Bornes vertes
- DUP Protection des Captages
- Qualité de l'eau potable.

Seules 14 communes sur 33 sont représentées au comité syndical par leur maire. La visite du 12 septembre était l'occasion d'échanger avec les maires qui ne sont pas délégués du syndicat et qui ne bénéficient pas de l'ensemble des informations données en assemblée.

Diagnostic d'assainissement – Cuverville-sur-Yères, Fresnoy, Sept-Meules : 122^{ème} tranche

Le diagnostic du système d'assainissement sur les communes de Cuverville-sur-Yères, Fresnoy-Folny, Sept-Meules, par le Groupement Aqua Enviro/Sogeti/Expea a débuté en 2022. La campagne de mesures avait été reportée en raison du niveau de nappe et des conditions pluviométriques. Une reconnaissance de terrain a eu lieu le 6 mars. Le matériel a été posé d'avril à juin à Cuverville et Fresnoy. Des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif ont été réalisés en août dernier à Fresnoy (essais à la fumée). La présentation des 1ers résultats de l'étude se déroulera le 29 septembre prochain.

Etude comparative des filières de traitement des boues : 123^{ème} tranche

L'étude comparative des filières de traitement des boues a été attribuée à Aqua Enviro'. L'arrêté du 07/02/2023 a abrogé celui du 30 avril 2020 lequel réglait le traitement complémentaire des boues suite au covid. La réunion de fin d'étude s'est déroulée le 16 mai dernier, au cours de laquelle deux solutions ont été exposées : chaulage pour Criel sur Mer et lits plantés de roseaux pour Melleville, avec utilisation du silo pour Guerville, et transfert des boues de Bailly-en-Rivière vers Melleville ou Criel-sur-Mer.

Réhabilitation du réseau du bourg de Criel-sur-Mer : 126^{ème} tranche

Une consultation a été lancée pour la Maitrise d'oeuvre des travaux de réhabilitation du réseau du bourg de Criel-sur-Mer. La remise des offres a été fixée au 08/09/2023. Les offres sont présentées ce jour.

Réhabilitation de la STEP de Cuverville-sur-Yères : 128^{ème} tranche

La fosse de la STEP de Cuverville sur Yères présente un risque de rupture, mis en évidence dans le cadre du diagnostic d'assainissement de Cuverville-sur-Yères. L'assistance à Maitrise d'ouvrage est assurée par Aqua Enviro'. Le syndicat a reçu le 8 mars la dérogation autorisant le démarrage des études. Les études topographiques sont réalisées par KADRAN et les études géotechniques par INFRANEO. La réunion d'avancement se déroulera le 29 septembre. L'appel à candidature pour les travaux va être lancé.

Contrôle des branchements de Gouchaupré

Des contrôles de branchement au réseau collectif du système d'assainissement de GOUCHAUPRE ont été réalisés par AQUA ENVIRO dans le but de connaître l'origine d'éléments non domestiques dans les eaux usées collectées au sein de la station d'épuration. Sur 63 maisons, 36 branchements sont conformes, 27 non conformes. En ce qui concerne les 27 contrôles non conformes : 16 avis de passages sont restés sans réponses, 7 boîtes de branchements n'étaient pas visibles, deux adresses inconnues et 2 regards n'étaient pas étanches.

- ❖ Assainissement Non Collectif (ANC)

Marché de prestations de services contrôles et entretien :

Les **contrôles** de l'ANC sont gérés en interne depuis le 1^{er} octobre 2022 et non plus en prestation de services. La ligne directe du service Assainissement Non Collectif du syndicat est le 02 35 82 55 55.

251 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés depuis le 01/10/2022, 34 contrôles vente, 3 diagnostics, et 12 contrôles de bonne exécution.

Des contrôles sont en cours à St-Martin-le-Gaillard puis débiteront à Canehan.

La prestation de service d'**entretien** est assurée par HALBOURG Vidange pour les usagers qui ont signé avec le syndicat une convention d'entretien. Les coordonnées en dehors des horaires d'ouverture du syndicat sont les suivantes : 02 35 83 22 93 et les n° d'astreinte sont : 06 29 43 25 51 ou 06 03 42 97 44.

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

20^{ème} tranche – 15 sites : Sur 15 installations à réhabiliter, 13 sites ont été réceptionnés.

21^{ème} tranche – 12 sites : 24 conventions ont été reçues pour la réalisation d'une étude de réhabilitation. Les piquetages ont débuté les 31/08 et 05/09/2023. Les travaux débiteront en octobre prochain.

22^{ème} tranche : Les études de réhabilitation sont en cours et les travaux seront réalisés en 2024. Les inscriptions sont possibles jusqu'en octobre.

23^{ème} tranche : Cette tranche est à créer pour réaliser des études en 2024.

N°2023/29

RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Eau potable

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**adopter** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable du SIEA Caux Nord Est de l'année 2022.

Ce dernier sera annexé à la délibération.

N°2023/30

RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Assainissement collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**adopter** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif du SIEA Caux Nord Est de l'année 2022.

Ce dernier sera annexé à la délibération.

N°2023/31

RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Assainissement non collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif du SIEA Caux Nord Est de l'année 2022.

Ce dernier sera annexé à la délibération.

N°2023/32

COMMANDE PUBLIQUE - EAU POTABLE - 90^{ème} Tranche – Travaux de renouvellement de réseaux

Le Syndicat a lancé une consultation en procédure adaptée afin de retenir une entreprise pour effectuer les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la 90^{ème} tranche.

Le marché a été publié au BOAMP le 30 juin 2023. La date de remise des offres a été fixée au 25 juillet 2023.

Les critères utilisés pour l'analyse des offres sont les suivants : qualité technique 60%, prix 40%.

3 candidats ont fait parvenir une offre dans le délai imparti DR, SARC et EBTP.

L'entreprise SARC propose une solution de variante qui consiste à utiliser la trancheuse sur la commune de Cuverville sur Yères en remettant les terres du site en place considérant que la canalisation est renforcée.

L'entreprise EBTP propose des prix très bas concernant le sablon et le tout-venant, en précisant que la canalisation sur Cuverville-sur-Yères est une conduite renforcée, et qu'il n'est pas nécessaire de fournir ces matériaux. Le prix correspond à un prix moyen. L'entreprise ne répond pas à l'offre de base. Elle aurait dû proposer une offre de variante. Son offre jugée irrecevable a été écartée.

Au terme de l'analyse technique et financière, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de variante l'entreprise SARC pour un montant de 192 806 € HT.

Après avoir entendu les détails de l'analyse de l'offre,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **retenir** l'offre de variante de l'entreprise SARC d'un montant de 192 806 € HT pour effectuer les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la 90^{ème} tranche ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tout avenant y afférent, à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-Maritime pour l'attribution d'une subvention.

N°2023/33

COMMANDE PUBLIQUE : Assainissement non collectif - Marché de travaux de réhabilitation d'installations - Avenant de transfert

Un accord cadre à bons de commande a été signé en 2023 avec l'entreprise SDTP pour des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif, suite à la délibération du Comité Syndical du 07/02/2023.

L'entreprise SDTP fait l'objet d'une restructuration. Son fonds de commerce est repris par la société BIARD DECLERCQ TP pour la partie travaux publics.

Il est proposé d'autoriser la cession du marché au nouvel acquéreur et la signature d'un avenant de transfert,

M. BIARD ne prend pas part au vote.

Considérant la restructuration du titulaire initial du marché de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif,

Considérant l'absence de modifications substantielles du marché initial ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** la cession du marché de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif, signé en 2023 avec l'entreprise SDTP, au nouvel acquéreur, BIARD DECLERCQ T P ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert correspondant, ainsi que tout document afférent à ce transfert.

COMMANDE PUBLIQUE : Assainissement collectif - 126^e tranche - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg de Criel-sur-Mer

Le Syndicat a lancé une consultation en procédure adaptée afin de retenir une entreprise pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg de Criel-sur-Mer.

Le marché a été publié au BOAMP le 31 juillet 2023. La date de remise des offres a été fixée au 08 septembre 2023.

Les critères utilisés pour l'analyse des offres sont les suivants : qualité technique 60% et prix 40%.

Deux candidats ont fait parvenir une offre dans le délai imparti : Sylvain GODU et PCM EAU & ASSAINISSEMENT (SESAR)

Au terme de l'analyse technique et financière, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de Sylvain GODU d'un montant de 48 000.00 € HT.

Après avoir entendu les détails de l'analyse de l'offre,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **retenir** l'offre de Sylvain GODU d'un montant de 48 000.00 € HT pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg de Criel-sur-Mer ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tout avenant y afférent, à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces prestations ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-Maritime pour l'attribution d'une subvention.

N°2023/35

COMMANDE PUBLIQUE : Assainissement collectif - 128^e tranche : restructuration de la station d'épuration de Cuverville-sur-Yères - lancement d'un appel à candidature

Le Président expose les problèmes rencontrés sur la station de Cuverville-sur-Yères, compte tenu de la situation sanitaire et de l'urgence des travaux de restructuration de la station d'épuration et considérant les spécificités techniques de cette opération (continuité de service, disponibilité foncière réduite, milieu récepteur...).

Le Syndicat propose l'engagement de cette opération sous la forme d'un marché alliant conception et réalisation. Le syndicat retient pour l'attribution du marché, compte tenu de l'enveloppe estimative, une procédure adaptée restreinte.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver ce type de procédure.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** Monsieur le Président à engager une procédure adaptée restreinte conception réalisation, pour la restructuration de la Station d'épuration de Cuverville-sur-Yères.

N°2023/36

COMMANDE PUBLIQUE : Assainissement collectif - Travaux en bordure de falaise à Criel sur Mer

Suite à un effondrement de falaise, rue Chewington à Criel-sur-Mer, le réseau d'assainissement collectif a été endommagé et certaines habitations ne disposent plus d'un assainissement des eaux usées conforme. Les effluents se déversent sans traitement à la mer. Les services de l'état ont été interrogés sur les solutions à envisager : assainissement collectif ou non collectif, une partie de la zone proche de la falaise étant une zone Assainissement Non Collectif. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a émis un avis favorable à la réalisation de travaux de réparation du réseau d'assainissement collectif et invite le syndicat à conduire ces travaux dans les plus brefs délais. *Ces maisons ne sont pas soumises à l'expropriation.*

Le montant des études s'élève à 1 250 € HT et celui des travaux à 24 092 € HT dont 21 727 € pour la partie publique et 2 365 € HT pour la partie privative. Les essais préalables à la réception sont estimés à 1 000 €.

Il est proposé au Comité syndical de se positionner sur la réalisation de ces travaux préconisés par la DDTM.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**approuver** la réalisation de travaux du réseau de collecte des eaux usées, suite à l'effondrement de falaise rue Chewington à Criel-sur-Mer sous réserve de l'obtention des subventions des financeurs ;

- d'**accepter** que les dépenses soient inscrites au budget ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à hauteur de 40%, et le Conseil Départemental de Seine-Maritime, à hauteur de 25%, pour l'attribution d'une subvention.

N°2023/37

FINANCES - Budget eau potable : ajustement des crédits budgétaires par décision modificative

BUDGET EAU POTABLE - Décision modificative n° 1: 92è tranche

Considérant que l'agence de l'eau prolonge l'octroi de subventions pour le renouvellement de réseaux d'eau potable,

Afin de créer une nouvelle tranche de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable (92è tranche) et d'ajuster les crédits nécessaires,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **de créer** la 92è tranche : renouvellement de réseaux d'eau potable
- **de modifier** les crédits budgétaires 2023 du budget Eau Potable de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Article / opération	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2031 / 92	Etudes - Renouvellement de réseaux d'eau potable (92è tranche)		+ 95 000 €		
2111 / 82	Terrains- Actions suite aux études BAC (82è tranche)	- 95 000 €			
TOTAL		-95 000.00 €	+ 95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
		0.00 €		0.00 €	

N°2023/38

FINANCES - Budget assainissement non collectif : ajustement des crédits budgétaires par décision modificative

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Décision modificative n° 1: 23è tranche

Afin de créer une nouvelle tranche de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif (23è tranche) et d'ajuster les crédits nécessaires,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **de créer** la 23è tranche : réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif
- **de modifier** les crédits budgétaires 2023 du budget assainissement non collectif de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Article / opération	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
4581123	Opérations sous mandat (23è tranche)		+ 20 000 €		
4582123	Opérations sous mandat (23è tranche)				+20 000 €
TOTAL		00.00 €	+ 20 000 €	0.00 €	+ 20 000 €
			20 000 €		20 000 €

FINANCES – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Tarifs complémentaires de contrôles d'installations d'assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8, III et L.2224-12-2 ;
Vu le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure la mission obligatoire de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif définie à l'article L.2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif ne sont plus réalisées par VEOLIA (CFSP) depuis le 1^{er} octobre 2022. Les contrôles sont gérés en interne. VEOLIA (CFSP) poursuit la facturation de la redevance des contrôles de fonctionnement aux usagers et rembourse ensuite la redevance au Syndicat. Le syndicat établit la facturation des contrôles dans le cadre d'une vente.

Le Comité Syndical, par délibération du 12/12/2022 a fixé les tarifs des contrôles d'assainissement non collectif à compter du 01/10/2022.

Le contrôle périodique de fonctionnement ou diagnostic est facturé par Véolia à raison de 37 € par an sur la facture d'eau. Les contrôles d'installations au niveau de logements non équipés d'un compteur d'eau ou de logements disposant d'un compteur d'eau commun à plusieurs logements ne sont donc pas facturés.

Il est donc proposé de fixer des tarifs complémentaires de contrôle de fonctionnement pour ces logements.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**ajouter** les tarifs de contrôle du Service Contrôle d'Assainissement Non Collectif suivants :

Prestations de contrôle	Tarifs HT	Modalités de paiement
Contrôle périodique de fonctionnement (dont prise de rendez-vous)		Paiement unique au SIEA Caux Nord Est après service rendu
- pour un logement sans compteur d'eau	148 €	
- pour un 2 ^e logement avec compteur d'eau commun à un autre logement	148 € pour le logement supplémentaire	

- d'**autoriser** les modifications du règlement de service d'Assainissement Non Collectif correspondantes ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

La tarification et la périodicité des contrôles fixées par délibération du 12/12/2022 sont complétées par la présente délibération.

N°2023/40

INTERCOMMUNALITE - Etude de préfiguration pour la prise de compétence Eau et Assainissement par la Communauté de communes des Villes Sœurs

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité »,

Vu la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1321-1 et suivants,

Vu l'échéance du 1^{er} janvier 2026, date à laquelle les communautés de communes se verront transférer la compétence eau et assainissement,

Considérant que la Communauté de communes des Villes Sœurs souhaite anticiper la prise de compétence en réalisant un état des lieux préalable, en associant les structures actuellement compétentes dans la gestion de l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, la gestion des eaux pluviales.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** la Communauté de communes des Villes Sœurs à réaliser en qualité de maître d'ouvrage une étude de préfiguration pour la prise de compétence Eau et Assainissement sur le territoire de ses 28 communes membres.

- de **charger** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs de signer tout acte ou d'entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de cette étude.

N°2023/41

INTERCOMMUNALITE – Extension du périmètre d'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif à la totalité du territoire de Wanchy Capval - Modification des statuts du Syndicat

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-18,

Vu les statuts du syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement Caux Nord Est,

La Commune de Wanchy-Capval adhère au SIEA Caux Nord Est pour une partie de son territoire : hameaux de Fuméchon, Capval et du Mont Landrin.

Par délibération du 9 juin 2023, le Conseil Municipal de Wanchy-Capval a souhaité transférer au SIEA Caux Nord Est, la compétence Assainissement Non Collectif pour l'ensemble du territoire communal et ainsi étendre la compétence déjà transférée au syndicat, à la Grande Rue et aux autres hameaux : Le Hamel, Grand'Val et Bretelle... La délibération de Wanchy-Capval a été transmise au SIEA Caux Nord Est, lequel doit inviter son Comité Syndical à se prononcer sur la demande d'extension de compétence.

Si le Comité syndical est favorable :

- sa délibération sera notifiée aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois, pour se prononcer à leur tour. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.
- Il sera proposé également de solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts, sous réserve de l'obtention de la majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :
 - o deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, **ou**,
 - o la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**approuver** l'extension du périmètre d'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif par le SIEA Caux Nord Est, au reste du territoire de la Commune de Wanchy-Capval. La compétence Assainissement Non Collectif sera ainsi transférée au syndicat pour l'ensemble du territoire de la Commune de Wanchy-Capval et non plus seulement pour les hameaux de Fuméchon, Capval et du Mont Landrin.

- d'**autoriser** le Président à solliciter les communes membres pour qu'elles émettent un avis favorable à cette extension de compétence et à la modification des statuts du SIEA Caux Nord Est ;

- d'**autoriser** le Président à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2023/42

STATUT DE L'ELU : Désignation des référents déontologues des élus

Le Président rappelle au Comité syndical que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L.1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements:

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Le Président précise qu'il appartient donc au Comité syndical de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **prendre** connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- de **désigner**, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est la suivante :
 - 1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
 - 2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
 - 3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public
 - 4. Jonathan Cotraud, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen
- d'**autoriser** le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Comité syndical, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

QUESTIONS DIVERSES

Les délégué(e)s sont invité(e)s à faire part de toute question ou remarque sur le service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Réutilisation des eaux usées traitées

Actuellement, la réglementation est stricte sur un plan sanitaire et environnemental pour protéger la population ; la réutilisation des eaux traitées pour l'arrosage des espaces vert et des voiries doit faire l'objet d'une demande d'autorisation aux services de l'Etat (DDTM, ARS...). La réutilisation éventuelle des eaux usées en sortie de station d'épuration nécessite de pouvoir cibler au préalable, les utilisateurs potentiels et pouvoir les contrôler.

Traitement détartrant d'eau : 89^{ème} tranche

La société Ionic Eco propose un traitement physique de l'eau à base d'aimants permanents qui luttent contre la prolifération des bactéries dans les réseaux de distribution d'eau, sans utiliser de produits chimiques en empêchant et détruisant le dépôt de tartre. Un appareil de traitement de l'eau a été installé au niveau du captage de Villy-sur-Yères début juin. Des points de contrôles ont été mis en place dans certaines communes alimentées par ce captage au niveau des ballons d'eau chaude de bâtiments publics (SDF/Camping de Touffreville sur Eu, Mairie de Baromesnil, Mairie de Longroy, SDF d'Avesnes en Val, SDF de Villy-sur-Yères, SDF de Fresnoy Folny, Mairie de Gouchaupré et réservoir de Longroy).



Système de traitement de l'eau IONIC ECO au captage de Villy sur Yères

Lieu de la prochaine réunion de comité syndical

La prochaine assemblée se déroulera à Baromesnil.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h15

Le Président

La secrétaire de séance

Martial FROMENTIN



Christine MERLIN